



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017**

## SOMMAIRE

<b><u>PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION-ASSOCIATION ENTRE LES TROIS CENTRES DE SECOURS DE CHÂTEAUBOURG/DOMAGNÉ/SERVON-SUR-VILAINE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/10/2017</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>INTERVENTION DE MONSIEUR JEROEN SWEIJEN</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>176/2017 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Maintien ou non du 8<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions</i>	
<b><u>177/2017 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Modification du nombre d'adjoints au maire</i>	
<b><u>178/2017 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Indemnités des élus</i>	
<b><u>179/2017 - CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission</i>	
<b><u>180/2017 - COMMISSIONS MUNICIPALES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	
<b><u>181/2017 – RYTHMES SCOLAIRES</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Renouvellement des conventions avec les écoles privées</i>	
<b><u>182/2017 – ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Renouvellement de la convention avec l'Éducation Nationale</i>	
<i>Mise en place d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur les temps périscolaires</i>	
<b><u>183/2017 – SPECTACLE « ÉGO LE CACHALOT ET LES P'TITS BULOTS »</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Tarifs d'entrée</i>	
<b><u>184/2017 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>11</u></b>
<i>Marché de travaux – Lot N° 9</i>	
<b><u>185/2017 – RÉALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Mission du bureau d'études NTE – Modification de marché N° 1</i>	
<b><u>186/2017 – ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX</u></b>	<b><u>14</u></b>
<i>Vérifications réglementaires périodiques et interventions</i>	
<b><u>187/2017 – AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u></b>	<b><u>14</u></b>
<i>Vérifications réglementaires</i>	

<b><u>188/2017 – TAXE D'AMÉNAGEMENT</u></b>	<b><u>15</u></b>
<i>Maintien du taux et des exonérations pour l'année 2018</i>	
<b><u>189/2017 – LE PLESSIS BEUSCHER</u></b>	<b><u>16</u></b>
<i>Achat de terrains à la SAFER</i>	
<b><u>190/2017 - ZAC MULTISITES</u></b>	<b><u>17</u></b>
<i>Modalités de mise à disposition du public au titre de l'évaluation environnementale - Rectificatif</i>	
<b><u>191/2017 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS</u></b>	<b><u>18</u></b>
<i>Convention entre la commune et le service commun de Vitré Communauté</i>	
<b><u>192/2017- ANCIEN SITE THALÈS</u></b>	<b><u>19</u></b>
<i>Désignation de Vitré Communauté comme acquéreur du bâtiment B1</i>	
<b><u>ÉCHANGE A PROPOS DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE</u></b>	<b><u>21</u></b>

**PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION-ASSOCIATION ENTRE LES TROIS CENTRES DE SECOURS DE CHÂTEAUBOURG/DOMAGNÉ/SERVON-SUR-VILAINE**

Cette charte sera présentée par le **Commandant PICOT** du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille & Vilaine, responsable du secteur territorial Est.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/10/2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**



**INTERVENTION DE MONSIEUR JEROEN SWEIJEN**



**176/2017 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Maintien ou non du 8<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du 8 avril 2015 portant élection de Monsieur Jeroen SWEIJEN au rang de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2015 accordant à Monsieur Jeroen SWEIJEN la délégation dans les domaines suivants :

Communication de manière générale et notamment :

- Suivi de la communication externe de la ville, dont la préparation et la distribution du magazine municipal.
- Gestion de la communication interne aux services.

Culture de manière générale et notamment :

- Organisation d'évènements culturels.
- Relations avec les différents partenaires culturels.
- Bibliothèque.
- Cité des Sculpteurs.

Accueil et formalités administratives de manière générale et notamment :

- Actes relatifs à la naissance, au mariage et au décès.
- Formalités administratives liées au service accueil.
- Formalités liées au cimetière. Octroi et reprise des concessions.
- Réglementation du cimetière.
- Elections.

CONSIDÉRANT que par arrêté du *24 octobre 2017* Monsieur le Maire a retiré à Monsieur Jeroen SWEIJEN ses délégations,

CONSIDÉRANT qu'un vote doit être organisé sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Conformément à l'article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT, qui dispose que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

CONSIDÉRANT les modalités de vote : le vote « OUI » signifie que Monsieur Jeroen SWEIJEN est maintenu adjoint sans délégation. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil. Le vote « NON » signifie que Monsieur Jeroen SWEIJEN perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 30 octobre 2017 :*

- . de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jeroen SWEIJEN dans ses fonctions de 8<sup>ème</sup> adjoint ;*
- . de modifier le tableau du Conseil Municipal ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.*

**Décision : avis défavorable à la majorité. Vote : non à 28 voix. M. THIRY s'est abstenu.**

## **177/2017 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Modification du nombre d'adjoints au maire***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2, qui dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté du *24 octobre 2017* par lequel Monsieur le Maire a retiré à Monsieur Jeroen SWEIJEN ses délégations,

CONSIDÉRANT la délibération du *8 novembre 2017* concernant le maintien (*ou non*) de Monsieur Jeroen SWEIJEN aux fonctions de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire propose de porter à 7 le nombre d'adjoints, et d'ajuster le tableau des adjoints comme suit :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Aude de la VERGNE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Bertrand DAVID
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Catherine LECLAIR
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Hubert DESBLÉS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Arnaud DUPUIS
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Madame Danielle DEVILLE
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Madame Christelle AVERLAND-SCHMITT

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 30 octobre 2017 :*

- . de modifier le tableau du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.*

**Décision : avis favorable à la majorité. Monsieur THIRY s'est abstenu sur ce sujet.**

## **178/2017 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

### ***Indemnités des élus***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. La commune de Châteaubourg compte 6 819 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (*articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.*). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a rendu automatique le bénéfice des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à sept, l'enveloppe financière des indemnités est recalculée,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe financière maximum se calcule de la manière suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant par Fonction	Montant total
Maire	55 %	2 128,86 €	2 128,86 €
Adjoints (7)	22 %	851,54 €	5 960,78 €
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM avant majoration</b>			<b>8 089,64 €</b>

Les précédentes délibérations prévoyaient des indemnités du Maire et des adjoints à des taux inférieurs aux taux maximums prévus par la loi, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. Avec la répartition des délégations du 8<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de réajuster l'indemnité du Maire au taux de 52 %, celle des adjoints au taux de 19,50 %, et celle des conseillers délégués au taux de 6,70 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 30 octobre 2017 :*

*. d'adopter la proposition du Maire et de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, à compter du 8 novembre 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, et à des taux inférieurs aux taux prévus par la loi :*

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut terminal	Montant individuel	Majoration Chef-lieu de canton*	Montant individuel avec majoration	Montant total
Maire	52,00 %	2 012,74 €	15 %	2 314,65 €	2 314,65 €
Adjoints (7)	19,50 %	754,77 €	15 %	867,98 €	6 075,86 €
Conseillers délégués (3)	6,70 %	259,33 €	-	259,33 €	777,99 €
<b>MONTANT TOTAL (avant majoration)</b>		<b>8 074,12 €</b>	<b>MONTANT TOTAL (après majoration)</b>		<b>9 168,50 €</b>

\* L'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la majoration de 15 % des indemnités du Maire et Adjoints pour les communes chefs-lieux de canton ou qui l'ont été avant l'entrée en vigueur de la loi n°2013-403 modifiant les limites territoriales des cantons.

*. d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.*

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## **179/2017 - CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Monsieur Dominique LEBRUN**, élu de la liste : « Avec Vous » suite au scrutin du 5 avril 2014, a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 20 octobre 2017.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Emmanuelle GUINARD, Monsieur Pascal HAMON, Madame Marie EMERAUD-LANDEAU, Monsieur Olivier RABUSSIÈRE et Madame Stéphanie KERLAU, suivants sur la liste, ont été sollicités pour remplacer Monsieur Dominique LEBRUN. Tous ces candidats ayant refusé la fonction par courriers reçus en mairie le 31 octobre 2017, c'est donc Monsieur Olivier DURAND, suivant sur la liste, qui remplacera Monsieur Dominique LEBRUN.

***Décision : Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Olivier DURAND en qualité de conseiller municipal.***

## **180/2017 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

### ***Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Suite à l'installation de **Monsieur Olivier DURAND** en tant que conseiller municipal, il est proposé sa représentation au sein des instances suivantes en lieu et place de **Monsieur Dominique LEBRUN** :

- Commission ressources (suppléant)
- Commission enfance/jeunesse (suppléant supplémentaire)
- Commission action sociale (suppléant)
- Commission urbanisme/travaux (suppléant)
- Commission développement local (titulaire)
- Commission vie associative (suppléant supplémentaire)
- Commission vie des écoles (suppléant supplémentaire)



Concernant la commission communication/culture, **Monsieur Olivier DURAND** deviendra titulaire à la place de **Monsieur Pablo DIAZ**, lequel remplacera **Monsieur Dominique LEBRUN** en tant que suppléant.

Concernant la commission d'appel d'offres et la commission MAPA, **Monsieur Pablo DIAZ** deviendra titulaire à la place de **Monsieur Dominique LEBRUN** ; **Monsieur Olivier DURAND** remplacera **Monsieur Pablo DIAZ** en tant que suppléant.

**Décision** : Le **CONSEIL MUNICIPAL** valide à l'unanimité la composition des commissions ci-dessus indiquées.

## VIE DES ÉCOLES

### **181/2017 – RYTHMES SCOLAIRES**

#### ***Renouvellement des conventions avec les écoles privées***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Sarah BAZIN

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Châteaubourg est l'organisatrice des Temps d'Activités Périscolaires et des temps de garderie induits par la réforme qui sont proposés dans les 4 écoles de la commune. Ingénierie amont, recrutement, formation et suivi RH des intervenants, organisation générale, mise en œuvre et amélioration du dispositif en continu sont ainsi pris en charge par la ville. Dans ce cadre, la commune de Châteaubourg percevra intégralement l'aide liée au fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires.

Afin de pouvoir intervenir dans les écoles privées (*École Saint Joseph et École Saint Melaine*), 2 conventions par école ont été établies (jointes en annexe) pour cette année scolaire 2017/2018 :

- Une convention de mise à disposition des locaux des OGEC vers la commune,
- Une convention précisant les modalités d'organisation matérielle, humaine et financière dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il est aussi joint aux conventions une annexe financière, à caractère non contractuel.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission du 16 octobre 2017 :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement des deux conventions annexées de mise à disposition des locaux et les deux conventions annexées d'organisation des nouveaux rythmes scolaires avec les écoles privées ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'obtention du fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires.*

**Décision** : **avis favorable à l'unanimité.**

## **182/2017 – ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP**

### ***Renouvellement de la convention avec l'Éducation Nationale***

### ***Mise en place d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur les temps périscolaires***

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

L'école du Plessis accueille un enfant en situation de handicap. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié à la famille son accord pour la mise en place d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur les temps scolaires et a reconnu son besoin d'accompagnement sur tous les temps périscolaires.

Cette famille a sollicité la mise en place d'un AVS sur les temps périscolaires à raison de :

- 3 temps méridiens par semaine ;
- 4,5 heures de garderie par semaine.

Dans cette situation, le Code de l'Éducation, dans son article L. 351-3 prévoit la présence d'une aide humaine sur les temps scolaires. Il prévoit également que les AVS peuvent être mises à disposition des collectivités territoriales par voie de convention (article L.917-1). Il appartient alors aux collectivités de prendre en charge leur rémunération.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, lorsque l'académie est saisie, par la collectivité territoriale, d'une préconisation d'accompagnement d'un enfant sur les temps de restauration, c'est l'académie qui assure cet accompagnement. Cet accompagnement prend la forme d'une mise à disposition, auprès de la collectivité organisatrice, d'un personnel AVS, employé et rémunéré par l'Éducation Nationale. Cette mise à disposition est formalisée par une convention fixant les modalités d'engagement du personnel.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie des écoles du 16 octobre 2017 :*

*. d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire avec l'Éducation Nationale ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## **CULTURE/BIBLIOTHÈQUE**

## **183/2017 – SPECTACLE « ÉGO LE CACHALOT ET LES P'TITS BULOTS »**

### ***Tarifs d'entrée***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La bibliothèque souhaite proposer un spectacle pour les fêtes de fin d'année : le concert « Ego le cachalot et les p'tits bulots » de David DELABROSSE (version groupe). Ce concert aura lieu le samedi 23 décembre à 16h30, à la salle festive La Clé des Champs.

La venue d'un groupe de musiciens à même de proposer un spectacle de qualité en adéquation avec la demande du public requiert un budget plus important que les années précédentes. C'est pourquoi, il est justifié de demander une participation financière au public. Il convient donc de déterminer les tarifs d'entrée applicables, en prenant en compte le souhait de rendre le festival accessible et attrayant pour les familles.

Suite à l'étude des montants d'entrée et des modalités par les membres de la commission culture-bibliothèque réunie le *16 mai 2017*, le tarif suivant est proposé :

- Tarif unique enfant de 2 à 18 ans: 2 euros, gratuit pour les adultes accompagnants.

Une régie temporaire sera créée. Les billets seront vendus à l'accueil de la bibliothèque à partir du *1<sup>er</sup> décembre 2017* et sur place le jour du spectacle.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider les tarifs d'entrée du concert et les modalités afférentes ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### **184/2017 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE**

***Marché de travaux – Lot N° 9***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

Par délibération du *4 février 2015*, le Conseil Municipal a validé la désignation du groupement mandaté par le cabinet Patrice ROBAGLIA, Architecte en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA de La Bourlière.

Par délibération du *6 juillet 2016*, le Conseil Municipal a validé la phase PRO à la somme de 1 950 300 euros hors taxes, approuvé l'avenant n°1 faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 116 550 euros hors taxes à 122 869 euros hors taxes, et ainsi autorisé le lancement de la consultation des entreprises qui devaient répondre avant le *2 février 2017* à 12 h en Mairie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a analysé les offres des différentes entreprises, et suite à la négociation avec les entreprises conformément au règlement de consultation du marché, la commission MAPA du *21 février 2017* a validé l'analyse des offres.

Les membres de la commission ont proposé de retenir la variante obligatoire consistant en la couverture des stationnements extérieurs.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a validé les marchés des travaux des 13 lots à l'exception du lot n°9.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a validé la négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°9 Cloisons, doublage, faux plafonds.

L'entreprise VEILLE n'a pas pu nous fournir dans les délais impartis les déclarations sur l'honneur DC2 attestant de sa capacité à réaliser le marché.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 :*

*. de retenir l'offre de la société BREL classée n°2 lors de la commission MAPA du 12 juin 2017 pour un montant de 139 000,00 euros HT pour le lot n°9 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## **185/2017 – RÉALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

***Mission du bureau d'études NTE – Modification de marché N° 1***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

VU l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Depuis janvier 2005, les communes de CHÂTEAUBOURG, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et SAINT-DIDIER se sont associées pour la gestion de leurs eaux usées. Une convention a été signée entre la commune de CHÂTEAUBOURG et la commune de SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, stipulant que la commune de SAINT-JEAN-SUR-VILAINE envoie 100 % de ses effluents en eaux usées sur la commune de CHATEAUBOURG.

Une convention a été signée entre la commune de CHÂTEAUBOURG et la commune de SAINT-DIDIER, stipulant que dans un premier temps la commune de SAINT-DIDIER envoie 50 % de ses effluents en eaux usées sur la commune de CHÂTEAUBOURG, puis dans un deuxième temps 100 %.

Aujourd'hui, la population des trois communes s'accroît à un rythme régulier et il est nécessaire de réfléchir rapidement à l'évolution de l'assainissement sur les trois communes, car la station d'épuration actuelle (8 000 équivalents habitants) va arriver à saturation dans les prochaines années.

Les trois communes ont donc décidé de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :

- Le diagnostic des systèmes d'assainissements existants des trois communes,
- La durée de vie de la station d'épuration communale actuelle,
- L'étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle station d'épuration,
- L'étude de requalification de l'ancienne station d'épuration si la station est déplacée,
- Le mode de regroupement des trois communes envisagée pour mener à bien le projet de construction de la nouvelle station,
- Le mode de gestion de l'assainissement sur la structure regroupée des trois communes,
- L'assistance pour le montage du dossier en fonction du mode de gestion à partir du *1<sup>er</sup> janvier 2017*.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune de Châteaubourg et une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été élaborée en vue de définir la part financière de chaque commune sur cette étude.

Après analyse des offres et audition des bureaux d'études selon le règlement de consultation établi pour cette procédure, le bureau d'études NTE de la Chapelle-des-Fougeretz a été retenu pour le montant de 27 000,00 euros H.T.

Le groupe de travail a présenté le *20 décembre 2016* aux services de l'État (DDTM et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) l'avancement de l'étude et du diagnostic des réseaux en période de nappe basse et l'étude de la durée de vie de la station d'épuration.

Afin de répondre aux attentes des services de l'État énoncées lors de cette réunion et de s'affranchir de la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, un complément de mission doit être mandaté au bureau d'études afin d'augmenter le dispositif de contrôle et de mesure sur le réseau existant.

Le groupe de travail a donné son accord sur la nécessité de proposer cette mission complémentaire.

Cette modification de marché est conclue conformément à l'article 139 du décret du *27 mars 2016*. Elle sera répartie sur la même base que celle établie dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Les dispositions du marché de base sont maintenues sauf en ce qui concerne le délai prolongé jusqu'au *31 décembre 2019*.

Le marché complémentaire est composé de 2 missions :

- Les études de débit et de pollution en période de nappe haute pour un montant de 6 098,00 euros H.T soit 7 317,60 euros TTC,
- Les rapports de conclusion suite aux études et analyses complémentaires et tests sur les réseaux existants pour un montant de 7 200,00 euros HT soit 8 640,00 euros TTC.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable des commissions travaux/urbanisme du 24 janvier 2017 et du 24 octobre 2017 :*

*. de modifier la délibération initiale du 8 février 2017 ;*

*. de valider la modification de marché au bureau d'études NTE pour le montant de 13 298,00 euros HT soit 15 957,60 euros TTC ;*

. de prolonger le délai d'exécution de la mission jusqu'au 31 décembre 2019 ;  
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## **186/2017 – ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### ***Vérifications réglementaires périodiques et interventions***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg souhaite externaliser « les vérifications réglementaires périodiques et interventions ponctuelles sur les équipements, les installations et les bâtiments communaux ».

Une consultation d'entreprises a été menée suivant l'article 27 du Décret du 25 mars 2016. La commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 a procédé à l'examen des différentes offres.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points
  - Moyens humains affectés (15 points)
  - Moyens matériel (6 points)
  - Analyse du planning des visites (20 points)
  - Moyens de communications (6 points)
  - Moyens mis en œuvre pour la sécurité (13 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise DEKRA est la mieux disante.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 année renouvelable 2 fois (3 années maximum).

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 :*

*. de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise DEKRA pour un montant de 9 845 euros HT soit 11 814,00 euros TTC par an pour les vérifications périodiques obligatoires. ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## **187/2017 – AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### ***Vérifications réglementaires***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg souhaite externaliser « la vérification et l'entretien des aires de jeux et des équipements sportifs. »

Une consultation d'entreprises a été menée suivant les articles 27 et 78 à 80 du Décret du 25 mars 2016.

La commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 a procédé à l'examen des différentes offres.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 points
  
- Valeur technique : 60 points
  - Délai d'intervention urgence (15 points)
  - Délai intervention après validation travaux (10 points)
  - Moyen humain et matériel (5 points)
  - Rapport annuel, papier, dématérialisé (15 points)
  - Compte rendu trimestriel (5 points)
  - Organisation des interventions (10 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise MOBIPLAY est la mieux disante.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois (*4 années maximum*).

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 :*

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise MOBIPLAY pour un montant de 6 360 euros TTC par an pour le contrôle et la vérification des jeux ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer des marchés de réparation ponctuelles des jeux pour un montant maximum de 18 000 euros TTC par an ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **188/2017 – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

#### ***Maintien du taux et des exonérations pour l'année 2018***

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le *10 janvier 2008* ;

Dans le cadre de la Loi de Finances rectificative n°2010-1658 du *29 décembre 2010*, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée, laquelle a remplacé la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui étaient adossées par la taxe d'aménagement.

Elle remplace également, depuis le *1<sup>er</sup> janvier 2015*, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement l'Égout (PRE), la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

Par délibération en date du *17 novembre 2011*, la commune a institué la taxe d'aménagement sur son territoire, au taux de 5 % et a défini les exonérations facultatives à l'application de cette taxe.

Dans un contexte général caractérisé par une diminution des ressources et financements étatiques, il est important de maintenir le taux existant de 5 % afin de ne pas priver la commune de ressources indispensables à l'équipement de son territoire.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 24 octobre 2017 :*

- . de confirmer le maintien de cette taxe au taux de 5 % ;*
- . de confirmer le maintien de l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface, des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionnés au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ +) ;*
- . de confirmer le maintien de l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.*

*La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre 2018.*

*La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**



## **189/2017 – LE PLESSIS BEUSCHER**

### ***Achat de terrains à la SAFER***

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

La commune de Châteaubourg a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) d'acquérir des parcelles de foncier agricole pour une contenance totale de 9ha 79a 95ca.

Il est proposé d'acheter à la SAFER les parcelles désignées ci-dessous au prix de 61 420,94 euros. S'y ajoutent la somme de 5 896,42 euros TTC au titre de la rémunération de la SAFER, ainsi que les frais de notaire estimés à 3 070,00 euros TTC.

La commune de CHÂTEAUBOURG est candidate à l'acquisition de toutes ces terres pour deux motivations :

- faire de la compensation agricole.
- faire de la compensation environnementale.

### **Désignation des parcelles :**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR
LE PRE DE LA PERRIERE	AE	0020				2 a 50 ca	E
LE PRE DE LA PERRIERE	AE	0021				5 a 65 ca	P
LA CARRIERE	AE	0022				2 a 81 ca	BT
LA CHATAIGNERAIE	AE	0023				47 a 87 ca	BT
LA CHATAIGNERAIE	AE	0024				99 a 71 ca	P
LE PLESSIX BEUSCHER	AE	0025				16 a 03 ca	BT
PRE DU PLESSIX-BEUCHER	AE	0026	K			52 a 71 ca	P
PRE DU PLESSIX-BEUCHER	AE	0026	J			52 a 71 ca	P
DU PLESSIX BEUCHER	ZB	0084				66 a 33 ca	P
LA PETITE CHAMPAGNE	ZB	0093				16 a 72 ca	T
LE CHAMP DE LA PATURE	ZB	0094	K			1 ha 75 a 96 ca	T
LE CHAMP DE LA PATURE	ZB	0094	J			1 ha 75 a 95 ca	T
AMORAINE	ZC	0002	A			2 ha 22 a 30 ca	T
AMORAINE	ZC	0002	B			42 a 70 ca	P

### **Situation locative des parcelles :**

La parcelle cadastrée ZC 0002 située au lieudit AMORAINE est occupée par un exploitant agricole titulaire d'un bail à ferme.

La présente acquisition sera financée sur le budget général de la commune à l'opération 165 – Acquisitions Foncières.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 :*

*. d'accepter les conditions d'acquisition proposées par la SAFER (Cf. Promesse unilatérale d'achat ci-annexée) ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de la commune ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce d  
**Décision : avis favorable à l'unanimité. M. DAVID n'a pas participé au vote.**

### **190/2017 - ZAC MULTISITES**

***Modalités de mise à disposition du public au titre de l'évaluation environnementale - Rectificatif***

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-19, L122-1, L122-1-1, L123-12, R 122-9 et R 122-11 ;

VU la délibération du *8 juillet 2015* attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une ZAC multi-sites au bureau d'études ATELIER DU CANAL ;

VU la délibération en date du *7 octobre 2015* approuvant le lancement des études de création de la ZAC Multisites ;

Par délibération en date du *11 octobre 2017*, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de l'Étude d'Impact réalisée dans le cadre du projet de création de la ZAC Multisites.

Dans cette délibération, il était notamment précisé que la mise à disposition des documents auprès du public se déroulerait du *30 octobre 2017* au *27 novembre 2017*. Or ces dates n'étaient pas exactes ; la mise à disposition de ces documents devant se dérouler du *13 novembre 2017* au *12 décembre 2017*.

**Décision : Le Conseil Municipal a pris acte de la correction de date précisée ci-dessus.**

### **191/2017 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

***Convention entre la commune et le service commun de Vitré Communauté***

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

Suite à la Loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols, Vitré-Communauté a pris la décision le *12 décembre 2014* de créer un service commun d'instruction.

Les bases étaient les suivantes :

- Création d'un service commun avec la Ville de Vitré ;
- Financement par les communes utilisatrices ;
- Paiement à l'acte ;
- Conventionnement avec un engagement sur la durée du mandat ;

- Un seul lieu d'instruction.

Aujourd'hui, il s'agit de reconduire la convention entre la commune et le service commun d'instruction pour les années 2016 à 2020 (*effet rétroactif de la convention à signer*), dont le coût initial, estimé à 200 euros par équivalent permis de construire, a été régularisé à 180 euros, au vu du coût réel du service.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 :*

- . de confier l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols au service commun mentionné ci-avant ;*
- . d'approuver les termes du projet de convention relative à l'organisation des relations entre la commune et le service commun ;*
- . de choisir la formule de service correspondant au niveau 2 (instruction complète des DP clôtures et CUa : instruction complète par les communes. Les autres dossiers sont instruits par le service mutualisé ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **192/2017- ANCIEN SITE THALÈS**

***Désignation de Vitré Communauté comme acquéreur du bâtiment B1***

**Rapporteur : Arnaud DUPUIS**

**Rédacteur : Noémie PÉTREL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de Châteaubourg de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation économique sur la friche de l'ancien site Thalès.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières dans la zone d'activités de Bellevue. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 juin 2011.

Par acte du 26 janvier 2012, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants : un ensemble immobilier à usage industriel cadastré section ZB n° 14-221-223-249-250-251-506 et section AD n° 55-56, d'une contenance globale de 44 075 m<sup>2</sup>.

A la demande de la Commune, l'EPFB a déjà procédé à la revente d'une partie du site à diverses entreprises et à la démolition de bâtiments vétustes pour dégager des emprises de terrain commercialisables.

Dans le cadre de la Loi NOTRe sur le transfert de la compétence développement économique aux EPCI, la zone d'activités de l'ancien site Thalès a été déterminée comme faisant partie des zones transférées à Vitré Communauté.

Le portage du bâtiment B1 par l'EPF Bretagne étant arrivé à échéance au *30 juin 2017* un rachat du bien avant le *31 décembre 2017* par Vitré Communauté a été convenu entre les différents acteurs.

La Commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Châteaubourg	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
AD 56	7 131 m <sup>2</sup>

VU le décret n°2009-636 du *8 juin 2009* portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par décret n° 2014-1735 du *29 décembre 2014*,

VU l'article R. 321-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Châteaubourg et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 9 juin 2011 et son avenant n°1 du 17 février 2017,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la friche ex Thalès, la commune de Châteaubourg a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières situées dans la Zone d'Activités de Bellevue, nécessaires à sa réalisation,

CONSIDÉRANT que pour cela, il convient que l'Établissement Public Foncier de Bretagne revende à VITRÉ COMMUNAUTÉ, une partie du bien en portage, à savoir :

Commune de Châteaubourg	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
AD 56	7 131 m <sup>2</sup>

CONSIDÉRANT que la vente se fera au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €) TTC se décomposant comme suit :

- Prix de vente hors taxes : 400 000 euros
- Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % : 80 000 euros,

CONSIDÉRANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

CONSIDÉRANT que ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 9 juin 2011 et de son avenant n°1 du 17 février 2017, et que la commune devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là,

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle signée le 9 juin 2011 et son avenant n°1 du 17 février 2017 encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, à savoir :

- une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- la recherche d'une performance énergétique des constructions ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur (VITRÉ COMMUNAUTÉ).

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission développement économique et numérique du 10 octobre 2017 :*

*. de demander que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur (VITRÉ COMMUNAUTÉ) de l'emprise suivante :*

Commune de Châteaubourg	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
AD 56	7 131 m <sup>2</sup>

*. d'approuver le prix de vente par l'EPF Bretagne à VITRÉ COMMUNAUTÉ de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €) TTC.*

*. de prendre acte que ce prix de vente est inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 9 juin 2011 et son avenant n°1 du 17 février 2017, et s'engage à prendre à sa charge la différence à l'issue de ladite convention.*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.*

**Décision : avis favorable à l'unanimité.**



## **ÉCHANGE A PROPOS DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE**